



**CPIV**

COMMISSION PARITAIRE  
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION

FORMATION PROFESSIONNELLE

SNPEFP-CGT  
Case 544  
263, rue de Paris  
93515 MONTREUIL cedex

Paris, le 19 juillet 2016

**Lettre RAR**

**La Présidente de la CPIV**

**Dossier n° 7710**

Madame, Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 21 juin 2016 afin d'étudier votre dossier.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CPIV

**Une des deux conditions d'obtention de l'indemnité de départ à la retraite (prévue à l'article 9.3.1 de la Convention collective des organismes de formation) n'est pas remplie.**

**En effet, l'indemnité de départ à la retraite est versée au salarié qui :**

- **Prend l'initiative de la rupture**
- **Et pour bénéficier d'une pension vieillesse**

**Dans le cas exposé, le salarié « perçoit déjà sa retraite ».**



**CPIV**  
COMMISSION PARITAIRE  
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION  
FORMATION PROFESSIONNELLE

SNPEFP-CGT  
Case 544  
263, rue de Paris  
93515 MONTREUIL cedex

Paris, le 19 juillet 2016

**Lettre RAR**

**La Présidente de la CPIV**

**Dossier n° 7711**

Madame, Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 21 juin 2016 afin d'étudier votre dossier.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CPIV

**A l'unanimité, les membres de la CPIV s'accordent à dire qu'il ne s'agit pas d'un problème d'interprétation mais de fond relatif au statut des salariés titulaires d'un CDI.**



**CPIV**

COMMISSION PARITAIRE  
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION

FORMATION PROFESSIONNELLE

INSTITUT NATIONAL DU CYCLE  
ET DU MOTOCYCLE - I.N.C.M  
Monsieur Jean LE NAOUR  
Directeur  
47, rue du Commandant Rolland  
93350 LE BOURGET

Paris, le 19 juillet 2016

**Lettre RAR**

**La Présidente de la CPIV**

**Dossier n° 7715**

**Accord d'entreprise du 06/06/2016**

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 21 juin 2016 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CPIV

**La CPIV valide l'accord à l'exclusion :**

- **des dispositions relatives au forfait-jours qui ne respectent pas les dispositions légales et conventionnelles**
- **des dispositions relatives à la notion d' « heures écrêtées » (2.2 e)**
- **4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 2.3. a.**
- **4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> paragraphe du 3.2.a.**
- **Titre 4**



**CPIV**  
COMMISSION PARITAIRE  
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION  
FORMATION PROFESSIONNELLE

PÉDAGOGIE DU MANAGEMENT  
INSTITUT SUPÉRIEUR DU MARKETING  
Madame Marie DUCASTEL  
Directeur Général  
210, rue du faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

Paris, le 19 juillet 2016

**Lettre RAR**

***La Présidente de la CPIV***

**Dossier n° 7715b  
Accord d'entreprise du 01/06/2016**

Madame,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 21 juin 2016 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la CPIV

**La CPIV valide l'accord sous réserve de respecter les dispositions conventionnelles relatives à la durée du travail des formateurs non-cadres (D et E dans la classification en vigueur) c'est-à-dire 1572 heures de temps de travail effectif maximum (journée de solidarité comprise).**

**En conséquence, la CPIV vous invite à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.**